

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée le 17 mai 2022 par l'association BDEA Adour (Bureau de développement économique Adour) de domicilier, à compter du 30 juin 2022, le siège social du BDEA Adour dans les locaux de la communauté de communes de Lacq-Orthez, sis rond-point des Chênes à Mourenx,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la domiciliation du siège social de l'association BDEA Adour dans les locaux de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Article 2 : de préciser que cette décision prendra effet le 30 juin 2022.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 juin 2022



Patrice LAURENT